



Timothée Petel
Chargé de mission - Politique

AIDES BIO POUR LE MARAICHAGE DIVERSIFIÉ : RAPPEL DES PRINCIPALES REGLES

La PAC 2023-2027 intègre une aide bio spécifique pour le maraîchage diversifié sur petite surface ! Une très bonne nouvelle pour ces maraîchers et maraîchères ! Et une victoire majeure pour la FUGEA qui aura porté ce sujet en lien avec le Groupement des Maraîchers Diversifiés Bio (GMDB). Cette aide est liée à un nouveau code culture (le 967) avec des critères précis concernant vos parcelles de maraîchage. Ces critères seront contrôlés entre le 15 juin et le 1er octobre, la FUGEA résume dans cet article les éléments clés à connaître.

EN RÉSUMÉ

- Une prime accessible aux maraîchers et maraîchères BIO (et ceux en conversion) ;
- Un montant de 4 000€/ha de maraîchage diversifié (voir critères ci-dessous) ;
- Aide versée pour maximum 3 ha de maraîchage diversifié ;
- D'autres parcelles, devant être cultivées bio et pouvant être de codes de cultures différents, peuvent cependant être déclarées pour une surface maximale de 10 ha ;
- Important : l'aide n'est donc pas accessible aux fermes de plus de 10 ha.

LE CODE CULTURE MARAICHAGE DIVERSIFIÉ (967) – CRITÈRES À RESPECTER

Dans la déclaration de superficie, les surfaces de maraîchage diversifié bio doivent être déclarées sous le code 967 « maraîchage diversifié ». Différents critères sont à respecter pour être en ordre (voir Tableau 1).

L'ACCÈS À L'AIDE BIO

La période des déclarations PAC étant clôturée, il n'est plus possible de faire une demande d'aide cette année. Pour les maraîchers et maraîchères qui souhaiteraient obtenir l'aide l'année prochaine, voici les règles à respecter :

- Répondre à la définition d'"agriculteur actif" et être identifié au SIGEC (numéro de partenaire) ;
- Notifier son activité en production biologique auprès de l'administration au plus tard le 31 décembre de l'année précédant la première année

UN EXEMPLE

Prenons le cas d'une ferme avec 2 ha de maraîchage diversifié et 3 ha de prairies avec du petit élevage. Pour ces aides bio, cette ferme touchera :

- 2 ha de maraîchage diversifié x 4 000€/ha = 8 000 €
- 3 ha de prairies x 220€/ha = 660 €
- Soit un total de 8 660 €

Tableau 1 : critères à respecter sous le code 967

| | |
|---------------------------------------|---|
| Nombre de légumes cultivés | Entre le 15 juin et le 1 ^{er} octobre, sur la surface totale de l'exploitation dédiée à ce code culture, avoir en permanence au moins 12 catégories de plantes maraîchères de légumes différentes* |
| Superficie par espèce de légume | Chaque catégorie de plante maraîchère doit couvrir au minimum 1% et au maximum, 30% de la surface dédiée au code culture. |
| Surface autre que cultures de légumes | Sur maximum 30% de la surface de maraîchage diversifié, d'autres éléments peuvent être inclus (chemin d'accès, bandes fleuries, particularités topographiques, etc.) |

* Voir annexe

- d'engagement ;
- Demander cette aide spécifique à l'agriculture biologique lors de la demande unique ;
- Respecter cet engagement pendant 5 ans (à partir du 1^{er} janvier de la 1^{ère} année d'introduction de la demande d'aide).

La FUGEA reste à la disposition de ses membres pour vous aider dans vos démarches administratives. Pour tous les porteurs et porteuses de projet en maraîchage, un programme d'accompagnement personnalisé (et gratuit) vous

est également proposé par le biais du projet "Instal". Plus d'infos sur <https://www.fugea.be/accueil/instal/>



ANNEXE : CATEGORIES ADMISSIBLES DE PLANTES MARAICHERES DANS LE CADRE DU GROUPE DE CULTURES "AMA-RAICHAGE DIVERSIFIE" SUR PETITES SURFACES À

Ail, artichaut et cardon, asperge, aubergine, autres légumes-racines, autres légumineuses dont lupin et soja, autres plantes aromatiques ou médicinales, autres plantes potagères à feuilles (dont arroche, claytone de Cuba, épinard, tétragone cornue, pourpier d'été et brassicacées cultivées en jeunes pousses), bettes, betteraves potagères, carottes, céleris (dont céleri-branche et céleri-rave), cerfeuil (dont cerfeuil tubéreux), chicorées (dont endive ou chicon, chicorée frisée, chicorée pain de sucre et chicorée scarole), choux (dont chou brocoli, chou de Bruxelles, chou-fleur, chou frisé, chou de Milan, chou palmier, chou pommé, chou-rave, chou romanesco et chou rouge), concombre et cornichon, courges (dont citrouilles, courge butternut, courge de Siam, courges musquées, courgettes, pâtissons, potimarrons et potirons), cresson de fontaine, cresson alénois et cresson de terre, fenouil, fèves, haricots, laitues, lentilles, mâche ou salade de blé, melon et pastèque, navet, choux de Chine (pak choï, pe-tsaï) et rutabaga, oignons (dont échalion et échalote), panais, patate douce, persils (dont persils à feuilles et persil tubéreux), physalis, plantes à fleurs comestibles, poireau, pois, pois chiche, poivrons et piments, pomme de terre, radis, rhubarbe et petits fruits (dont fraises, framboises, groseilles, cassis, mûres, myrtilles, camerises et raisin), roquette, safran, salsifis et scorsonère, tomate et topinambour.



FOIRE VERTE DE L'EAU D'HEURE




Le rendez-vous de l'été

Les 05 & 06 Août 2023

Venez fêter nos 30 ans

(Cerfontaine - Site de l'éco-vitrine)

2 Jours de fête champêtre sur 4 Ha

120 Exposants

Animations musicales, spectacles équestres et canins, espaces saveurs, shows ancêtres voitures et tracteurs, balades nature, espaces enfants, etc...

ENTRÉE GRATUITE

Pour réserver votre emplacement :
Marie-Christine : +32(0)496 47 25 98



Clôtures Neuville

natagora **TORNADOK** TALK TO THE EXPERTS PEOPLE

PARTENAIRE OFFICIEL DE natagora

RÉTRIBUTION DE 0.05€/M DE CLÔTURE INSTALLÉE

Xhoût-si-Ploût 13, 6960 Manhay ☎ +32(0)475/39 21 87

✉ info@cloturesneuville.be 📺 Suivez-nous : cloturesneuville



Présent à la Foire de Libramont Stand 48-02

www.cloturesneuville.be